

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DPP 38** Subvention (917.543,66 euros) avec avenant à la convention à la RIVP dans le cadre du gardiennage de logements sociaux.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention de partenariat avec la RIVP et lui propose l'attribution d'une subvention ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la RIVP, concernant la surveillance de son patrimoine plus particulièrement situé dans les quartiers Politique de la Ville et les secteurs du Grand Projet de Renouveau Urbain.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 917.543,66 euros est attribuée à la RIVP.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 65738, fonction 110, ligne 08001 "Provision pour subventions", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.